



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2018-04-003

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2018

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-06-001 - Arrêté candidatures élection Bruère-Allichamps (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-06-001

Arrêté candidatures élection Bruère-Allichamps

SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-AMAND-MONTROND

ARRÊTÉ N° 2018 - 1 - 0317 du 06 avril 2018
établissant la liste des candidats aux élections municipales complémentaires
organisées dans la commune de BRUERE-ALLICHAMPS

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 225, L. 255-2 à L. 255-4, L. 258, R. 28 et R. 124;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1-0242 du 22 mars 2018 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de cinq conseillers municipaux ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Catherine FERRIER en qualité de préfète du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1030 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Laurent MAISONNEUVE, sous-préfet de Saint-Amand-Montrond ;

VU les candidatures déposées ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des candidats aux élections municipales complémentaires organisées dans la commune de BRUERE-ALLICHAMPS, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond, est établie, par ordre alphabétique, pour le premier tour de scrutin du 22 avril 2018, comme suit :

- **M. CHABIN Thierry**
- **Mme DUPUIS Martine**
- **Mme LARGUINAT Ghislaine**
- **Mme LE MOIGN Maelle**
- **M. PORTMANN Roger**

Article 2 : Dès l'ouverture de la campagne électorale, la commune de BRUERE-ALLICHAMPS devra aménager les emplacements spéciaux d'affichage prévus par l'article L. 51 du code électoral. Ces emplacements seront attribués aux candidats dans l'ordre des demandes déposées en mairie.

Article 3 : M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond et M. le maire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans le bureau de vote le jour du scrutin.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Amand-Montrond

Signé : Laurent MAISONNEUVE